

# CRISE SANITAIRE

# CORONAVIRUS

Prenez soin de vous et de vos proches



f Ville de Martigues - Officiel



QUESTIONS/RÉPONSES

## ASSOCIATIONS ET CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Pour vous accompagner et vous aider à traverser cette période d'incertitudes et d'arrêt brutal d'activité, la Ville de Martigues a souhaité recenser les liens vers les réponses aux questions que vous pouvez vous poser. Ces réponses ne sont pas exhaustives et sont mises à jour au fur et à mesure de l'évolution de la crise sanitaire sur le site [ville-martigues.fr](http://ville-martigues.fr)

### ASSOCIATION AYANT DÉPOSÉ UN DOSSIER DE SUBVENTION COMPLET POUR L'ANNÉE 2020 AUPRÈS DES SERVICES DE LA VILLE DE MARTIGUES, QU'EN EST-IL DE SON INSTRUCTION ?

Pour mémoire, **toutes les subventions aux associations doivent être soumises au Conseil Municipal**. Il était prévu que celles-ci soient présentées au Conseil Municipal fin avril.

Malheureusement, la crise sanitaire actuelle empêche pour le moment toute réunion des Conseillers Municipaux sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la Ville de Martigues ne peut pas vous garantir, à ce jour, que les subventions soient attribuées à la date prévue. **Le calendrier prévisionnel pourrait être revu en fonction :**

- **de l'évolution des mesures de confinement pour permettre l'organisation d'un conseil municipal,**
- **des mesures particulières prises à l'échelle nationale pour permettre une organisation différente des conseils municipaux** ou des modalités différentes d'octroi des subventions.

La Ville n'est donc pas en mesure aujourd'hui de vous renseigner quant à une date précise et exacte d'attribution.

**Soyez sûrs, cependant, que tout sera régularisé au plus vite dès que la situation le permettra.**

Les services de la Ville restent à votre disposition pour toute autre question ou pour vous aider dans vos démarches aux coordonnées habituelles :

**Associations sportives :** [subventions.sport@ville-martigues.fr](mailto:subventions.sport@ville-martigues.fr) - Tél. **04 42 44 32 10**

**Associations culturelles :** [subventions.culture@ville-martigues.fr](mailto:subventions.culture@ville-martigues.fr) - Tél. **04 42 10 82 90**

**Associations relevant de la Santé :** [subventions.sante@ville-martigues.fr](mailto:subventions.sante@ville-martigues.fr) - Tél. **04 42 06 90 75**

**Pour toutes les autres :** [subventions@ville-martigues.fr](mailto:subventions@ville-martigues.fr) - Tél. **04 42 44 33 44**

### ASSOCIATION DONT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEVAIT SE TENIR DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT, QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES POUR RESPECTER LA VIE STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION ?

2 situations possibles :

- Vos statuts ne précisent aucune date. **L'assemblée générale est reportée à une date ultérieure.**

- Vous ne pouvez pas déplacer l'assemblée générale, les ordonnances prises par le Gouvernement permettent la tenue des Conseils d'Administration et des **Assemblées Générales à distance de façon dématérialisée**, même si cette possibilité n'est pas prévue dans les statuts de votre Association.

En outre, elles laissent **un délai de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 septembre 2020** pour réaliser les obligations relatives à l'établissement et l'approbation des comptes.

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.associatheque.fr/fr/actualite-convocation-tenue-deroulement-assemblees-generales-temps-crise.html>

Vous trouverez ci-dessous un lien comportant une **liste d'outils pour faciliter vos échanges à distance** :

<https://www.associationmodeemploi.fr/article/les-outils-pour-se-reunir-a-distance.70756>

Vous pouvez également consulter les ordonnances n°2020-306, n°2020-318 et n°2020-321 du 25 mars, ainsi que l'ordonnances n°2020-347 du 27 mars.



QUESTIONS/RÉPONSES

# ASSOCIATIONS ET CRISE SANITAIRE DU COVID-19

## ASSOCIATION RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE, VERS QUI SE TOURNER ?

Bien consciente des difficultés que cette crise sanitaire peut entraîner, la Ville vous recommande, en cas de trésorerie insuffisante, de **vous rapprocher le plus rapidement possible de votre établissement bancaire** pour trouver une solution temporaire de trésorerie. Les établissements bancaires ont été sensibilisés aux problématiques de trésorerie pendant la crise sanitaire.

Par ailleurs, pensez à entreprendre vos démarches pour :

- **décaler le paiement de vos cotisations sociales et/ou fiscales,**
- **déclarer vos salariés en chômage partiel ou technique.**

**En cas de difficulté et d'urgence majeure, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de votre correspondant à la Ville.**

## QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES MISES EN PLACE À L'ÉCHELLE NATIONALE ?

Le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures en faveur des entreprises **dont les associations peuvent bénéficier (sous conditions)** :

- Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un **soutien de l'état et de la Banque de France** (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- La **mobilisation de Bpifrance** pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont vous pourriez avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le **maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé** ;
- **L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises** (les associations sont également éligibles : <https://www.associations.gouv.fr/le-mediateur-des-entreprises.html>) ;
- La **reconnaissance par l'état du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics**. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

Par ailleurs, **l'état et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité dont certaines associations peuvent être bénéficiaires (sous conditions)**. Celui-ci se décline en 2 volets :

- **1er volet** : les démarches sont à accomplir au niveau national, via le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel>
- Le **2ème volet**, régional, est accessible depuis le 15 avril, **pour toutes les associations ayant déjà bénéficié du premier volet**. Les démarches pour la Région Sud peuvent être accomplies via le lien suivant : <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises>

Pour information, **suite à de nombreuses difficultés pour accéder au fonds de solidarité mis en place par l'état et les Régions, les critères pour y prétendre ont été actualisés et uniformisés**. Ainsi, l'Association doit :

- **soit être assujettie aux impôts commerciaux (IS/TVA),**
- **soit avoir entre 1 et 10 salariés**. Ce fond n'est donc, malheureusement, pas accessible aux associations non employeuses.

En outre, **d'autres critères sont également à prendre en compte** :

1. Le **chiffre d'affaires annuel doit être inférieur à un millions d'euros sur le dernier exercice clos** (ou, le cas échéant, le bénéfice annuel imposable doit être inférieur à 60 000 €).
2. L'association doit **avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil au public** ou **avoir subi une perte de 50% de son chiffre d'affaire en mars 2020** (par rapport à mars 2019).



QUESTIONS/RÉPONSES

# ASSOCIATIONS ET CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Les associations peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, renouveler leur demande si leur chiffre d'affaires d'avril 2020 a baissé de plus de 50% par rapport à avril 2019.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.associations.gouv.fr/le-fonds-de-solidarite-accessible-aux-associations.html>

## ASSOCIATION DU SECTEUR CULTUREL, QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES NOTAMMENT POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE ET QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR ?

Vous trouverez ci-dessous un lien vers le **Ministère de la Culture** qui recense les réponses aux questions que vous pouvez vous poser.

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus>

## ASSOCIATION ENCORE EN ACTIVITÉ, QUELLES MESURES SONT À PRENDRE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ DES BÉNÉVOLES ET/OU EMPLOYÉS ?

Le site du **Ministère du Travail** fait état des mesures à prendre pour préserver la santé de vos bénévoles/salariés et de vos usagers :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

## ASSOCIATION EMPLOYEUSE DONT L'ACTIVITÉ A ÉTÉ DIMINUÉE OU STOPPÉE. COMMENT DÉCLARER SES EMPLOYÉS EN CHÔMAGE PARTIEL OU TECHNIQUE ?

Vous trouverez ci-dessous le lien **vers le site du Ministère du Travail vous permettant de déclarer vos salariés en chômage technique ou partiel**. Pour cela vous devrez créer un compte grâce à **votre numéro de Siret**.

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Également ci-dessous le **réfèrent unique de la DIRECCTE** de votre région :

Provence-Alpes-Côte d'Azur : [paca.continue-eco@direccte.gouv.fr](mailto:paca.continue-eco@direccte.gouv.fr) - Tél. 04 86 67 32 86

## D'AUTRES QUESTIONS ?

**Service de la Vie Associative** : [vie-associative@ville-martigues.fr](mailto:vie-associative@ville-martigues.fr) - Tél. 04 42 10 82 99



## RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA SANTÉ

### EN CAS DE TOUX ET FIÈVRE

Restez chez vous  
Limitez les contacts avec d'autres personnes  
Appelez votre médecin  
La maladie guérit généralement avec du repos  
En cas d'aggravation faites le **15** ou **114**

### ADOPTÉZ LES GESTES SIMPLES

Lavez-vous très régulièrement les mains  
Toussez ou éternuez dans votre coude  
Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le  
Saluez sans serrer la main ni embrassades

SAUVEZ DES VIES  
**RESTEZ  
CHEZ VOUS**

Plus d'infos pratiques sur la page **Coronavirus** du site internet de la Ville (depuis la rubrique **En 1 clic** sur la page d'accueil).

Toutes ces informations, susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par le gouvernement, sont mises à jour sur le site [www.ville-martigues.fr](http://www.ville-martigues.fr)

INFOS en temps réel sur [www.maritima.info](http://www.maritima.info) et sur **Radio Maritima • 93.6**